



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 9 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le neuf juillet deux mille dix-huit (9 juillet 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 13

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 JUILLET 2018**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. Acceptation des comptes payables et payés;
- 4.2. Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 9 juillet 2018 au 11 mars 2019 inclusivement;

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1. Adoption du règlement 09-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant l'exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole;
- 5.2. Avis de motion – Règlement 10-2018 décrétant les taux relatifs aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- 5.3. Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 10-2018 décrétant les taux relatifs aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Appel d'offres public 07-2018 – Fourniture d'un camion 6 roues 6x6 2018 ou 2019, neuf, avec équipements;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;



7.2. Transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Renouvellement du contrat de déneigement avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une période de trois (3) ans;
- 8.2. Amendement de la résolution 89-18 concernant le mandat à la firme Dynamitage St-Pierre;
- 8.3. Amendement de la résolution 62-18 - Prise en charge conditionnelle des infrastructures dans le cadre du projet domiciliaire les Sous-Bois;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Amendement de la résolution 146-17 - Intention de débiter la collecte des matières organiques et de procéder à l'acquisition des bacs bruns de 240L et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Projet de développement Lac en Ciel, Groupe Benjamins Tremblant Inc. - Matricule 1419-69-9155;
- 10.2. Demande de dérogation mineure 2018-00008 - Matricule 0514-63-6623;
- 10.3. Demande de dérogation mineure 2018-00009 - Matricule 1211-12-4136;

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Demande de congé sans solde et acceptation de la démission de la responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 118-18

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 119-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 120-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 121-18

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M.



Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 12 juin au 9 juillet 2018, et ce, pour un montant total de 269 914.92 \$:

| | |
|--|---------------------|
| • Liste des comptes fournisseurs au 9 juillet 2018 | 141 644.49 \$ |
| • Liste sélective des déboursés par chèques (chèques nos. 012451 à 012452) | 3 926.78 \$ |
| • Remises provinciales du 1 ^{er} au 30 juin 2018 | 24 103.94 \$ |
| • Remises fédérales du 1 ^{er} au 30 juin 2018 | 9 946.58 \$ |
| • Remise RRFS au 30 juin 2018 | 12 949.98 \$ |
| • Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 30 juin 2018 | 1 535.80 \$ |
| • Dépôts salaires du 4 juin au 1 ^{er} juillet 2018 incl. (semaines nos. 24 à 27 incl.) | 60 620.28 \$ |
| • Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD | <u>15 187.07 \$</u> |

TOTAL : 269 914.92 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 122-18

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET 2018 AU 11 MARS 2019 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'

il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) nouveau(elle) maire(sse) suppléant(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Diane Pigeon, à titre de mairesse suppléante, et ce, pour une période de 8 mois, à compter du 9 juillet 2018 jusqu'au 11 mars 2019, inclusivement.

Que Mme Pigeon agisse en tant que représentante au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

5.1. RÉS. 123-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 11-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, CONCERNANT L'EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT

la difficulté d'acquérir des terres agricoles en raison de leur valeur foncière élevée;

CONSIDÉRANT

la nécessité de dynamiser et de promouvoir le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'

une unité foncière agricole ne peut être subdivisée;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de faciliter l'accès aux terres agricoles pour la relève en agriculture;

CONSIDÉRANT

l'existence de plusieurs sites propices à l'implantation de nouvelles résidences dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE

les normes actuelles exigent, lors de l'émission d'un permis de



construction, une contribution pour frais de parcs et terrains de jeux et que celle-ci s'applique sur l'ensemble d'une propriété;

CONSIDÉRANT la demande de propriétaires et de futurs acheteurs de terres agricoles de réduire le fardeau de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender le règlement sur les permis et certificats 11-2006;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens et adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement final numéro 09-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 10-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 10-2018 décrétant les taux relatifs aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

5.3. RÉS. 124-18 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 10-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, il y a lieu de présenter et procéder au dépôt, en cette séance du conseil, du projet de règlement 10-2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer et adopter le projet de règlement numéro 10-2018 décrétant les taux relatifs aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

QUE ledit projet de règlement 10-2018 soit disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

Adoptée



Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 125-18

APPEL D'OFFRES PUBLIC 07-2018 – FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES 6X6 2018 OU 2019, NEUF, AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède publiquement et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture d'un camion 6 roues 6x6 2018 ou 2019, neuf, avec équipements.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, au poste 5404.

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture d'un camion 6 roues 6x6 2018 ou 2019, neuf, avec équipements.

QUE les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 07-2018 – Fourniture d'un camion 6 roues 6x6 2018 ou 2019, neuf, avec équipements » jusqu'à 10h00, heure locale, le 1^{er} octobre 2018 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 1^{er} octobre à 10h01 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, (Québec) J0T 1M0
Téléphone : (819) 681-3016

QUE seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

QUE le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture d'un camion 6 roues 6x6 2018 ou 2019, neuf, avec équipements, incluant les taxes.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



7.1. **RÉS. 126-18**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale à savoir : Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie a accès à une aide financière provenant du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière; ce montant pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, le tout pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord Ouest Laurentides incendie est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie voudrait acquérir une mini autopompe et ses équipements afin de mieux desservir les citoyens dans les secteurs plus isolés ou dans les rues privées très exigües;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie doit maximiser ses efforts sans toutefois compromettre la sécurité des autres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord Ouest Laurentides agirait à titre de coordonnateur pour la réalisation de cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception approuve et autorise le dépôt du projet par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, afin de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le but de bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable.

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides soit et est mandatée pour agir dans ce dossier de demande d'aide financière.

Adoptée

7.2. **RÉS. 127-18**

TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2013, la Municipalité de La Conception investit des sommes importantes qui équivalent à plus de 2,4 millions de dollars relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte des



routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT QUE nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT QU' aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1000 voyages par année;

CONSIDÉRANT QU' étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables liées à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes étroites;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 087-17 revendique auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution numéro 2017-04-7127 appuie la municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-1996 interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE par une communication datée du 1er juin 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports refuse le principe de «double vocation» des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à



l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception décline tout transport de bois sur son réseau routier municipal et impose le respecte intégral du règlement numéro 02-1996.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que les industries œuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux.

DE demander l'appui des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union Québécoise des Municipalités du Québec.

DE transmettre, de plus, la présente résolution aux ministres, députés suivants :

- Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides;
- Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- André Fortin, Ministre des Transports;
- Sylvain Pagé, député provincial de Labelle;
- David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle.

Adoptée

Période de questions du public

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 128-18

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de renouveler le contrat de déneigement pour une période d'un an (1) renouvelable sur deux (2) autres années sans indexation pour un total de trois (3) ans avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit du déneigement lié au tronçon de la rue des Tulipes jusqu'à l'intersection de la rue des Faucons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de déneigement avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour une période de trois (3) ans, et ce, pour un montant de 4 350 \$ par année.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant audit contrat de déneigement.

Adoptée

3007



8.2. RÉS. 129-18

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 89-18 CONCERNANT LE MANDAT À LA FIRME DYNAMITAGE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT

la résolution 89-18 octroyant un mandat à la firme Dynamitage St-Pierre, et ce, pour des travaux de Dynamitage sur le chemin des Grives;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'amender ladite résolution afin de la rendre conforme au mandat qui a été octroyé le 14 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution 89-18 concernant le mandat à la firme Dynamitage St-Pierre, comme suit :

- Ajouter/préciser dans la résolution qu'il s'agit d'une RATIFICATION du mandat octroyé à la firme Dynamitage St-Pierre – Chemin des Grives;
- Modifier le montant de « 6 500 \$, incluant les taxes » pour « 7 510 \$, plus les taxes applicables », et ce, en raison des coûts supplémentaires engendrés par l'équipement, l'excavation et les interventions d'inspection et de prévention nécessaires à la réalisation de ces travaux de dynamitage.

Adoptée

8.3. RÉS. 130-18

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 62-18 - PRISE EN CHARGE CONDITIONNELLE DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT

la construction d'une rue et d'une conduite d'aqueduc, localisées sur le lot 5 316 599, tel que stipulé à la résolution 62-18;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'amender ladite résolution 62-18 afin d'y ajouter les détails requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution 62-18, et l'adopter comme suit :

« QUE dans le projet *Les Sous-Bois*, la Municipalité s'engage à prendre à sa charge :

- Les rues et les infrastructures d'aqueduc;
- Les systèmes de gestion des eaux pluviales pour des fins d'application du programme d'exploitation et d'entretien;

Le tout, dans les 60 jours suivant le dépôt d'un rapport de conformité par la firme d'ingénierie mandatée par la Municipalité, qui procédera à la surveillance des travaux ».

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RÉS. 131-18

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 146-17 - INTENTION DE DÉBUTER LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DE



PROCÉDER À L'ACQUISITION DES BACS BRUNS DE 240L ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011 – 2015 du Québec de bannir l'élimination de la matière organiques putrescibles d'ici 2020;

CONSIDÉRANT la mesure 11 du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016–2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui vise l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides de connaître la date prévue du début de la collecte des matières organiques et des intentions de la Municipalité de se joindre à l'appel d'offre regroupés pour faire l'acquisition de bacs bruns de 240 L et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'effet de connaître les intentions des municipalités membres qui prévoient débiter la collecte des matières organiques en 2018 sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 146-17 adoptée à la séance ordinaire du 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution 146-17 et de l'adopter comme suit :

QUE la Municipalité de La Conception avise la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de son intention de débiter la collecte des matières organiques dans la semaine du 10 septembre 2018 pour 60 unités d'occupation, et au cours du mois de mai 2019 pour l'ensemble de son territoire.

QUE la Municipalité se joigne à la commande de la MRC des Laurentides prévue à l'automne 2018, découlant de l'appel d'offres regroupé de la MRC des Laurentides publié à l'été 2017, pour commander 1220 bacs bruns de 240L et de 1220 mini-bacs de cuisine de 7L.

QUE le tout soit financé à même la taxe verte et le surplus non affecté.

Adoptée

Période de questions du public

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. RÉS. 132-18 PROJET DE DÉVELOPPEMENT LAC EN CIEL, GROUPE BENJAMINS INC. - MATRICULE 1419-69-9155

CONSIDÉRANT la présentation du Projet de développement résidentiel et hôtelier Lac en Ciel », produit par la Firme Urba + Consultants en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'envergure et est structurant pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'équipe multidisciplinaire complète associée à la réalisation du projet;



CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été présenté le 31 mars 2010 et que la réglementation municipale a été revue et adaptée à la réalisation du projet à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement revisité, notamment pour le lotissement, et qu'il présente des zones en développement traditionnel et des zones en développement intégré;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte et est adapté à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le présent projet de développement résidentiel et hôtelier, et ce, aux conditions suivantes :

- Prévoir un plan de mesures d'urgence efficient;
- S'assurer que les chemins soient conformes à la réglementation provinciale en matière de sécurité civile et incendie;
- Prévoir, dans les secteurs projetés en développement intégré, des zones ou réseaux communs aménagés pour les activités récréatives, comme par exemple, des sentiers pédestres ou des parcs;
- Prévoir un plan de gestion et d'opération hôtelière;
- Nommer les rues et les allées véhiculaires et les faire approuver par la Commission de la Toponymie du Québec.

Adoptée

10.2. RÉS. 133-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00008 - MATRICULE 0514-63-6623

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction d'une résidence au même emplacement, alors que l'article 8.15.3.1 du règlement de zonage 14-2006 précise que tout nouveau bâtiment principal doit être localisé à plus de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE les galeries arrière et latérale droite ainsi que la véranda seraient localisées à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT l'empreinte environnementale importante qui serait engendrée par la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'empiètement considérable de la résidence projetée à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite d'excaver à l'intérieur de la bande de protection riveraine, ce qui contribuerait à l'apport de sédiments vers le lac des Trois Montagnes, malgré la mise en place de mesure de mitigation (barrière à sédiments);

CONSIDÉRANT QU' il est possible de revoir la forme, les dimensions et le type de fondation de la résidence projetée de manière à ce qu'elle puisse mieux s'harmoniser avec la topographie prononcée du site;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de reculer la résidence projetée, malgré la pente très prononcée, à l'extérieur de la bande de protection riveraine d'une



profondeur de 15 mètres;

CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la présente demande de dérogation mineure 2018-00008, telle que présentée.

Adoptée

10.3. RÉS. 134-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00009 - MATRICULE 1211-12-4136

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser la mise en place d'une piscine hors-terre dans la cour avant, alors que l'article 5.29 du règlement de zonage 14-2006 permet uniquement la localisation des piscines dans les cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT

la présence d'une haie de cèdre haute et dense le long de la ligne avant, qui permet de camoufler la piscine hors de la vue de la route des Ormes;

CONSIDÉRANT

l'intimité de la cour avant et le fait que la demande ne porte pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00009, telle que présentée.

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 135-18

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE ET ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

une demande de congé sans solde a été sollicitée par Mme Joannie Labelle, responsable des services des loisirs, de la culture et des activités communautaires, et ce, pour un retour aux études;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité se doit de maintenir lesdits services au cœur de ses priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de congé sans solde de Mme Joannie Labelle.

D'accepter la démission de Mme Labelle, à titre de responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires.

D'autoriser l'affichage du poste de responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires.



Le conseil municipal tient à remercier Mme Labelle pour l'excellent travail effectué au cours de ses nombreuses années passées au sein de la Municipalité.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 136-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.